



L'UNSa défend le droit au Télétravail

L'UNSa, soucieux du bien-être au travail et de l'équilibre vie professionnelle / vie privée des salariés, a inscrit dans l'accord temps de travail la négociation relative au télétravail. L'engagement a été respecté, aujourd'hui l'UNSa signe l'accord Télétravail.

Le télétravail est un engagement volontaire, réversible et soumis à un accord managérial.

Le salarié alterne les jours de travail en entreprise et à son domicile sous 3 déclinaisons :

- **Régulier** : un ou plusieurs jours par semaine
- **Flexible** : une enveloppe de 40 jours utilisables sur l'année civile pour les forfaits jour uniquement
- **Occasionnel** : mis en place lors de circonstances exceptionnelles et temporaires (intempéries, épidémies, grèves des transports, assistance d'un proche souffrant...)

Plusieurs conditions sont à remplir afin de prétendre au télétravail telle que l'**activité** (elle doit être exercée de manière autonome, à distance et être compatible avec le fonctionnement du service). Le salarié doit aussi répondre à plusieurs critères :

- Avoir une **ancienneté** de 18 mois dans le groupe et 6 mois dans le métier, avec temps de travail supérieur ou égal à 70%
- Être **présent** sur son site de rattachement 3 jours par semaine minimum
- Avoir l'accord de son manager

L'accès est plafonné pour les salariés à l'horaire à 20% des salariés pour chaque direction les deux premières années et la troisième année à 30 %.

L'entreprise s'engage à vous fournir le matériel nécessaire et une prise en charge forfaitaire des coûts liés au télétravail. Le salarié garde aussi les mêmes droits et avantages que ses collègues.

Un suivi sera fait par le manager via des entretiens réguliers et l'entretien annuel qui comportera une rubrique spécifique.

Un **dossier candidature** sera disponible début 2019. S'en suivra un entretien avec le manager et d'une phase d'arbitrage par les RH. La réponse sera donnée sous un mois.

La période de télétravail est fixée après une période d'essai de deux mois pour une durée d'un an renouvelable.

L'accord, dont la mise en application doit être progressive, est signé pour trois ans.

